

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22145720

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

30 NOV. 2022

Le Greffier

N° d'entreprise : **0462 066 032**

Nom

(en entier) : **CAPMEUSE**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **Square des Martyrs 1 - 6000 Charleroi**

**Objet de l'acte : PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU
23 juin 2022**

La séance est ouverte à 10 heures 00 sous la présidence de Madame Catherine Margraff qui appelle Nathalie Gruszka comme secrétaire, Messieurs Rotolo Gaetano et Iasiello Giuseppe sont désignés comme scrutateurs.

7 membres sont présents ou représentés, pouvant émettre 7 votes valables.

L'Assemblée ayant été régulièrement convoquée peut valablement délibérer.

Présents: C. MARGRAFF , E. VERCAEREN, P. RABEUX, M. DEBEHOGNE, G. IASIELLO

Invitée : N. AJDAIN

Participant également à la réunion : N. GRUSZKA, A. DU JARDIN

Excusés avec procuration : D. FONTAINE,

Excusés sans procuration : E. MARES, F. LADURON

La Présidente, Catherine Margraff, ouvre la séance et remercie les administrateurs présents. Ceux-ci marquent leur accord unanime quant à la participation à l'Assemblée Générale de Mme Ajdain.

ORDRE DU JOUR :

1.Examen du Procès-verbal de la réunion du 04 juin 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2.Examen du rapport à présenter à l'Assemblée Générale.

Le rapport d'activité est parcouru en séance et est approuvé à l'unanimité.

En ce qui concerne la société Drivit qui ne cotise plus depuis le 2T2017 (malgré nos différentes actions), et les nouvelles affiliations prévues prochainement (suite au fichier Excel récupéré auprès de Congémetal), il a été décidé de mettre une procédure en place en vue de récupérer les montants dûs.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Procédure à suivre pour les nouveaux affiliés et les entreprises qui ne rentrent pas leurs bordereaux et/ou ne paient pas les cotisations :

1°) Envoi des bordereaux de cotisations à tous les membres (anciens et nouveaux) – endéans le mois qui suit la fin du trimestre concerné

2°) Envoyer un mail de rappel avec les bordereaux du/des années concernées – endéans 1 mois après l'envoi initial – il est demandé de faire le nécessaire dans le mois de l'envoi.

3°) Si pas de réaction dans le délai imparti, envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception – il est demandé de faire le nécessaire dans le mois de l'envoi.

4°) Si toujours aucune suite, envoi d'une mise en demeure par avocat.

Sans préjudice de la procédure proposée, les firmes non affiliées à ce jour ayant été contactées en date du 29/04/2022 et n'ayant toujours pas réagi, seront relancées aux alentours de mi-juillet 2022.

Suite à ce qui a déjà été mis en œuvre afin de promouvoir l'asbl Capmeuse, les organisations syndicales ont proposé d'insérer le flyer dans leur journal du mois de septembre.

3. Aides exceptionnelles : examen des dossiers.

La liste des nouveaux dossiers ou ceux en cours depuis la dernière réunion du conseil est remise aux administrateurs. Elle est approuvée à l'unanimité.

Les dossiers présentés sont en majorité des dossiers en continuité.

Nous attendons le retour d'information pour pouvoir intervenir pour les frais funéraires d'un travailleur de chez Stuv.

Il est proposé d'adapter le ROI, un projet de modification sera envoyé aux membres très prochainement. Celui-ci a pour but les adaptations suivantes :

- A l'article 1c, mention du terme « faillite » pour les travailleurs concernés qui pourraient bénéficier le cas échéant de notre intervention jusqu'à la date de leur pension légale.

En ce qui concerne de nouveaux dossiers, la durée de l'intervention serait à définir en fonction du nombre d'années de cotisation de la société (par exemple un travailleur de chez Meuse et Sambre peut donc prétendre à une nouvelle demande d'intervention malgré la faillite de son entreprise).

- Nouvelle intervention concernant les prothèses auditives. Un montant de 2.000€ plafonné sur 4 ans à concurrence de 50 % du montant de la facture pourra être accordé (en déduction de l'intervention mutuelle et/ou autres organismes d'assurances).

- Nouvelle intervention concernant les semelles orthopédiques. Le montant sera défini après consultation des interventions mutuelle.

- Fixation du montant des frais de déplacement. Le montant sera défini après avoir reçu les différents propositions.

Une déclaration sur REGSOL sera faite pour la faillite de Meuse et Sambre.

4. Rapport des associés-vérificateurs aux comptes.

Le rapport est lu et approuvé à l'unanimité.

5. Examen du bilan et de ses annexes, clôturés au 31/12/2021.

Les comptes annuels sont présentés et approuvés à l'unanimité.

6.Examen du budget 2022.

La proposition de budget 2021 est commentée et approuvée.

7.Nominations statutaires : Président & Vice-Présidents,
Administrateurs,
Membres effectifs,
Vérificateurs aux comptes,
Médecin contrôle.

Présidence & vice-présidence :

Madame Catherine MARGRAFF est élue présidente jusqu'en 2023.

Madame Nadia AJDAIN et Monsieur Emmanuel VERCAEREN sont élus comme vice-présidents jusqu'en 2023.

Administrateurs

Nous actons que Madame DUBOIS Marianne Administrateur démissionne de sa qualité d'Administrateur
Monsieur THEUNISSEN Bernard, Administrateur n'a toujours pas de remplaçant.

Nous actons que Monsieur Gilles WOIRIN Administrateur démissionne de sa qualité d'Administrateur

Nous actons que Madame Nadia AJDAIN est élue comme Administrateur

Nous actons que Madame Deborah FONTAINE est réélue comme Administrateur jusqu'au 02/06/2024

Nous actons que Monsieur Eric MARES Administrateur démissionne de sa qualité d'Administrateur

Nous actons que Monsieur Issoufou MOHAMADOU est élu comme Administrateur

Membres :

Madame DUBOIS Marianne membre de l'AG démissionne de sa qualité de membre de l'AG

Monsieur THEUNISSEN Bernard, membre de l'AG n'a toujours pas de remplaçant.

Monsieur Gilles WOIRIN membre de l'AG démissionne de sa qualité de membre de l'AG

Madame Nadia AJDAIN est élue comme membre de l'AG

Madame Deborah FONTAINE est réélue comme membre de l'AG jusqu'au 23/06/2024

Monsieur Eric MARES membre de l'AG démissionne de sa qualité de membre de l'AG

Monsieur Issoufou MOHAMADOU est élu comme membre de l'AG

Associés-vérificateurs aux comptes :

Messieurs Jusrut Jean pour la CSC ; Christian Ursu pour la FGTE et Madame Laura Beltrame pour AGORIA sont élus jusqu'au 04/06/2023

Suite au décès du Docteur Chastel qui approuvait nos dossiers d'aides exceptionnelles, nous le remplaçons par le Docteur Demeulemeester Marc.

AJDAIN Nadia – Rue Landelies 18 – 6031 MONCEAU SUR SAMBRE - 78060439402

BELTRAME Laura – Avenue du Centenaire 48 – 7141 CARNIERES - 84042204421

DEBEHOGNE Michaël - Rue Abbé Istasse 41, 5170 Bois-de-Villers – 78022325528

FONTAINE Deborah – Chemin de la Bruyère du Coq 17, 1495 Sart-Dames-Avelines -77021525256

JUSRUT Jean – Rue Major Mascaux 250 bte 0001 - 5100 JAMBES - 71051637787

LADURON Fabian - Rue de Thirimont 26, 6511 Strée – 80042227396

MARES Eric – Avenue de la Terrienne 3 – 6200 LAMBUSART - 64060600537

MARGRAFF Catherine – Chaussée de Waterloo 373 – 5002 SAINT-SERVAIS – 68102917070

MOHAMADOU Issoufou - Rue du Plateau D'Hastedon 16/116 - 5002 Saint- Servais - 80000116926

RABEUX Philippe – Rue Henry Bles 96B – 5000 NAMUR - 66091514578

ROTOLO Gaëtan- Avenue de la Libération 21 – 5004 BOUGE - 59031531906

Réservé
au
Moniteur
belge

URSU Christian – Rue du Brûlé 46 – 5190 JEMEPPES SUR SAMBRE - 71060254555
VERCAEREN Emmanuel – Rue des Villas 5 – 6540 LOBBES – 74091041727

8. Décharge à donner aux administrateurs et vérificateurs aux comptes:

La décharge est accordée

La séance est levée à 11h45

La Secrétaire,

Le Président,

Les Scrutateurs.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).